

Konkurse - Faillites - Fallimenti

FR

1.

Débitrice: **Dewal Holding SA**, Ch. de Torry 5,
1763 Granges-Paccot
2.

Déclaration de faillite: 04.03.2010
3.

Suspension de faillite: 07.06.2010
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 12.07.2010
5.

Avance de frais: CHF 5'000.00

Indication:

La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.
6.

Remarques: Détention, acquisition et gestion de participations de quelque forme que ce soit dans des entreprises financières, industrielles, commerciales et mobilières ainsi que détention de biens et droit immatériels (cf. statuts pour but complet). (Réf. sect. 1).

Office cantonal des faillites, W. Girard, substitut

1700 Fribourg

00508179